

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2022_5_10</b>

Convocation du 15 novembre 2022

Le vingt-deux novembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, M. Floréal CARBONIE SUILS, Mme Christine CALVO, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Delphine AZNAR, Mme Cécile DOUELLE.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Kamal BENFOUZARI a donné procuration à M. Bernard PIASER.

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2022\_5\_10 : Acquisition d'une cave cadastrée section AY n° 248 d'une superficie de 24,7 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lydie LAFON**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est copropriétaire d'un préau sis 88 place du Mercadial représentant 580 tantièmes cadastré section AY n°248.

Cette copropriété est constituée d'une chaufferie appartenant à Madame Rejane ROS pour 136 tantièmes et d'une cave appartenant à Madame Lydie LAFON pour 284 tantièmes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Lydie LAFON copropriétaire souhaite céder à la commune à l'euro symbolique les 284 tantièmes lui appartenant.

Conformément au tableau récapitulatif de tantièmes de copropriété joint à la convocation du présent Conseil municipal, Monsieur le Maire expose aux élus qu'il serait donc opportun d'acquérir cette cave afin d'y créer un lieu de stockage.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de consulter le service du Domaine avant l'acquisition de ladite cave dans la mesure où Madame Lydie LAFON souhaite la céder à l'euro symbolique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique, les 284 tantièmes cadastrés section AY n° 248 d'une superficie de 24,7 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lydie LAFON.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de désigner un Notaire afin qu'il élabore l'acte de vente, sachant que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **d'acquérir** à l'euro symbolique, les 284 tantièmes cadastrés section AY n° 248 d'une superficie de 24,7 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lydie LAFON ;
- **de désigner** Maître Sophie BORG, Notaire, afin d'élaborer l'acte de vente et de régler toutes les formalités en découlant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, et notamment, l'acte notarié nécessaire à cette acquisition ;
- **précise** que les frais notariés relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;
- **précise** également que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune, Opération n° 160 (achat immeubles) – article 2111.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
18	Présents : 14 Procurations : 1	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 23/11/2022  DATE DE MISE EN LIGNE : 25/11/2022	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---